

Lettre ouverte à la Présidente de la CNSD

Chère Catherine,

Je viens de lire l'Edito paru sur votre site internet et je dois dire que je suis assez surpris du revirement de situation, je cite l'article :

« la CNSD et la FSDL semblent prêtes aujourd'hui à trouver un terrain d'entente, la présidente de la CNSD maintient qu'elle n'est pas opposée à la transmission de ces données (codes CCAM aux complémentaires) à la seule condition que l'objectif vise à améliorer l'information du patient. Si, en revanche, l'idée des complémentaires est d'en détourner l'usage aux profits de leurs réseaux fermés, il n'y aura pas d'accord ! , prévient-elle. »

Oui, la FSDL était prête à s'unir à toutes les composantes syndicales de la profession pour :

- **défendre la non-transmission des codes CCAM aux complémentaires (mutuelles et assureurs privés) sur les nouveaux devis conventionnels et éviter justement l'usage à leurs profits ;**
- **refuser toute compromission vis à vis des groupements mutualistes qui pourrait faciliter la mise en place de réseaux de soins;**
- **défendre le secret médical de tous nos patients que nous soignons au quotidien comme nous l'impose le Code de Déontologie (articles R. 4127-206) mais aussi celui de la Santé Publique (article R. 4127-206).**

Nous venons d'apprendre coup sur coup que la proposition de loi Le Roux n°296 visant à instaurer des remboursements différenciés aux adhérents des mutuelles serait soumise au Sénat fin juillet, ce qui entravera définitivement le libre choix du praticien par son patient.

Et comme si cela ne suffisait pas, le Directeur Général de l'UNCAM serait en partance pour prendre la direction de l'assurance complémentaire santé et prévoyance Malakoff Médéric.

Ce transfert, il faut bien l'avouer, en ces temps où la Caisse Nationale d'Assurance Maladie se désengage complètement du secteur bucco-dentaire, serait le coup de grâce porté aux professionnels de santé libéraux déjà lourdement pénalisés par des conditions d'exercice qui se dégradent de jour en jour.

Est il vraiment opportun, Catherine, au vu des éléments pré-cités que nous acceptons l'inacceptable, tout cela dans l'unique but de valider votre Avenant 3 dans la précipitation avant le mois d'août avec l'UNCAM et l'UNOCAM ?

Notre exercice professionnel libéral est en danger, attaqué de toute part, et la seule chose qui vous importe est l'application d'un Avenant dont on sait tous très bien qu'il ne sera pas respecté comme la majorité des conventions que vous avez signées.

La dernière preuve en est l'article 2 de l'Avenant 2 sur la rémunération des astreintes et non appliqué 10 mois après sa parution aux Journal Officiel. Et pourtant, je vous cite « *A défaut d'une application avant fin mai 2013, une action syndicale s'imposera.* » On attend impatiemment de connaître cette action d'envergure.

http://www.cnsd.fr/images/PDF/cnsd/Motions_et_directivesAnnecy/CDD_avril2013/COMMISSION_DE_LA_VIE_SYNDICALE_CDD_des_12_et_12_avril_2013.pdf

Pour terminer je vais vous rappeler la motion 5 de la commission II votée lors de votre conseil des départements CNSD le 12 et 13 avril 2013 :

« Pour des raisons de respect du secret médical, les codes affinés de la CCAM décrivant précisément un acte ne peuvent être communiqués par l'UNCAM à des tiers et en particulier aux organismes complémentaires.

Des codes de regroupement sont utilisés pour les échanges entre les organismes d'assurances maladie obligatoires et complémentaires afin de respecter ce secret.

Le point d'étape du 15 février 2013 prévoit un accord bilatéral entre l'UNCAM et l'UNOCAM sur les codes de regroupement CCAM.

Ces codes doivent être conçus selon les règles qui ont présidé à l'élaboration de ceux des médecins.

La profession dentaire doit participer à leur définition avant d'en avaliser l'utilisation lors de l'information aux patients. »

http://www.cnsd.fr/images/PDF/cnsd/Motions_et_directives-Annecy/CDD_avril2013/motions_CDD-COMII-avril_2013.pdf

Où sont passées les bonnes intentions ? Où sont passés les codes de regroupement préconisés donnant une information moins précise mais largement suffisante aux complémentaires ?

Au vu de ces éléments, j'en appelle à votre notion de respect des engagements et à votre responsabilité syndicale, la FSDL et la profession dans son ensemble en seront témoins.

Cordialement,

Patrick SOLERA
Président de la FSDL